

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2022

N° d'ordre : DEL 048-12-2022

Objet de la délibération :

Modification des modalités de versement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 21

Pouvoirs : 2

Votants : 23

Date de la convocation :

29/11/2022

Date de publication en ligne :

12/12/2022

L'an deux mille vingt-et-deux, le six décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'ABLIS se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SIRET, Maire.

Présents : Jean-François SIRET, Claire AGUILLON, Jean-François DELARUE, Clarisse CHALARD, Daniel COQUELLE, Béatrice HONDARRAGUE, Laurent ALLEAUME, Christiane CHILLAN, Thierry PARNOT, Sylvie DESAGE, Sindy ABGUILLERM, Arnaud JULIEN, Estelle THIERCELIN, Adeline LE, Tristan PIOLI, Laurence ROQUES, Francine BERTRAND, Jean-Marc BENTOURE, Thierry GUEFFIER, Gaëlle LAME. Steven AUBOIS

Absents excusés : Alain LELARGE, qui donne pouvoir à Daniel COQUELLE, Francine JACQUET, qui donne pouvoir à Arnaud JULIEN

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Arnaud JULIEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du 28/11/2017, du 17/12/2019 et du 16/06/2020, relative au Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique le 08/11/2022,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 24/11/2022,

Considérant la nécessité de mettre à jour les critères d'évolution de l'IFSE,

Entendu l'exposé présenté par Madame Claire AGUILLON, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

PERMET une modulation de l'indemnité IFSE, en cas :

1/ D'un changement de fonctions,

2/ Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures...)

3/ En cas de changement :

- De grade à la suite d'un avancement de grade,
- De cadre d'emploi à la suite d'une promotion interne,
- De grade ou de cadre d'emploi après réussite à un concours ou à un examen professionnel.

Etant précisé, que toutefois, la collectivité ne sera pas tenue de revaloriser obligatoirement ce montant (article 3 du décret n°2014- 513 du 20/05/2014).

MAINTIENT le système de diminution de la part fixe à compter de 30 jours d'absences consécutifs ou non, sur une année glissante, pour maladie ordinaire, congé longue maladie, congé longue durée et congé de grave maladie.

Fait à ABLIS, le 08/12/2022

Le Maire,

Jean-François SIRET

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78 011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE D'ABLIS
8 rue de la Mairie - 78 660 ABLIS
01.30.46.06.06 – <https://ablis.fr>

